



30 Mars

9

SERVICE DES TERRES

N° 889/326/B31/3/1/9

N° 102/328
Transmis pour information à monsieur
le ministre des Colonies. Je joins la copie
de la lettre de la Genaf et je rappelle sa
communication datée du 18/1/28 (N° 2232).
Le Gouverneur, p.i., POSTIAUX,

Zone de protection en région
d'altitude élevée.--

N° 890/328.
Transmis pour information à monsieur
le Résident de l'Orindi avec copie de la
lettre du 11/1/29 émanant de la Genaf.
Le Gouverneur, p.i., POSTIAUX,

Messieurs,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre
lettre du 11 janvier 1929, parvenue ici le 25 Mars.

Je prends bonne note de votre demande, qui
sera examinée lors de la répartition des zones de protection
dans les régions d'altitude élevée. Cette question est toujours
à l'étude. Je ne manquerai pas de faire connaître à votre Direction
régionale la suite qui interviendra.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma
considération très distinguée.

Le Gouverneur, p.i., POSTIAUX,

(se) POSTIAUX

Vice-Gouverneur Général

Au Conseil d'Administration
de la Compagnie Générale Africaine (Genaf)
20 Avenue du Prince d'Orange

BRUXELLES --